

**Du lundi 14 mai au mercredi 6 juin, votez pour élire les directions de votre syndicat
Élections à la Commission Administrative Nationale (CAN), des Secrétaires de catégories, à la Commission
Administrative Académique (CAA) et des Bureaux départementaux**

1. Chaque syndiqué(e) émet quatre votes sur le même bulletin (recto, verso) :

- pour l'élection de la CA nationale : vote d'orientation (informations dans les pages spéciales de l'US n° 777 du 14 avril 2018, accessible via <http://besancon.snes.edu/spip.php?article1635>),
- pour l'élection des secrétaires **de sa catégorie** au niveau national,
- pour l'élection de la CA académique : vote d'orientation (informations accessibles via <http://besancon.snes.edu/spip.php?article1635>),
- pour l'élection des bureaux départementaux (idem).

2. Le scrutin est ouvert dans chaque section SNES-FSU d'établissement (S1) le lundi 14 mai 2018. Clôture le mercredi 6 juin. Il ne pourra être clos avant cette date que si tous les syndiqué(e)s ont voté. Le vote est individuel et à bulletin secret.

3. Cas général :

Le bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne porte aucune indication, l'enveloppe extérieure cachetée porte le nom, la catégorie et la signature de l'intéressé(e). Chaque électeur(trice) dépose sa double enveloppe dans l'urne et signe la liste d'émargement où figurent son nom et sa catégorie.

4. Cas particuliers :

Les syndiqué(e)s qui sont dans l'impossibilité de mettre eux-mêmes le bulletin dans l'urne et de signer la feuille d'émargement (absence, congés) prendront contact avec la section académique pour envoi du matériel de vote par correspondance.

5. L'organisation du vote :

Elle est assurée et contrôlée dans chaque S1 par une commission comprenant plusieurs membres de la section d'établissement. Cette commission assure le dépouillement du vote.

6. Transmission des résultats :

Le secrétaire d'établissement transmet à la section académique un exemplaire du procès-verbal de dépouillement et la liste d'émargement à la clôture du scrutin. **La commission académique de dépouillement se réunira dans les locaux du SNES-FSU le jeudi 14 juin.**

7. Sont électeurs :

Tous les adhérent(e)s à jour de leur cotisation. Transmissions des cotisations tardives à la section académique par les établissements le mercredi 6 juin au plus tard. Toute prise en compte par un S1 du vote d'un collègue non électeur entraîne l'annulation du scrutin pour cet établissement par la commission académique.

8. En cas de litige, appel peut être fait auprès de la commission de dépouillement de la section académique.

9. Matériel de vote :

Le matériel de vote (bulletins, listes des inscrits, procès-verbal de dépouillement, liste d'émargement...) est envoyé directement dans chaque établissement.

10. Les "isolés" :

Les retraité(e)s, les COPsy, les adhérent(e)s des sections de moins de 5 syndiqué(e)s, sans correspondant(e)s ou qui n'ont pas d'établissement d'exercice recevront le matériel de vote par correspondance à leur adresse personnelle.